Département de la Haute-Saône

Commune de CHAMPAGNEY
ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE
2026-31

Le Maire de CHAMPAGNEY,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu la délibération en date du 26/10/2017 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 26/01/2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. DETERPIGNY Ludovic	technicien	technicien principal de 2ème classe	1	**Favorable**

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0
Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à CHAMPAGNEY, le 24 février 2026

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE